

(12)

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 03/04/2004
Date d'affichage : 20/04/2004

Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 MAI 2004

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, BORDIER et HOURIE-CLAVERIE.

Absents excusés : MM. SORLI (procuration à RIQUE-LURBET), LAVIE
Secrétaire de séance : M. POUEYS.

OBJET : LOI SOLIDARITE et RENOUVELLEMENT URBAIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11 et L 332-11-2,

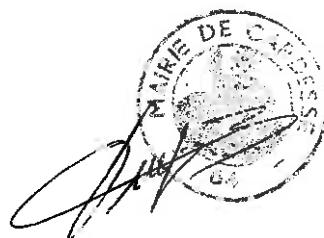
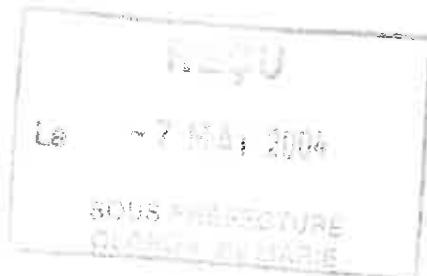
Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux défini aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité de l'obligation de participation financière les constructions de logements sociaux visés au II de l'articles 1585-C du Code Général des Impôts.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


A circular official stamp of the town of Cardesse is placed over the signature. The stamp contains the text "VILLE DE CARDESSE" around the perimeter and "2004" in the center.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Nbre de conseillers en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
Date de convocation : 04/09/2008
Date d'affichage : 04/09/2008

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 septembre 2008

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, M. CROUTXE, Mmes GUILHEM-BOUHABEN, PUCHEU, MARTINEZ.
Absents excusés : MM. BORDIER, GODIN, BOURGOING.
Secrétaire de séance : Mme MARTINEZ

**OBJET : ETABLISSEMENT DU RESEAU ELECTRICITE sur une voie publique
existance : terrain de M. GASCARD Michel**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Considérant que l'implantation de constructions justifie des travaux d'établissement du réseau électrique sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par la morphologie du terrain,

Considérant que sont exclus les terrains section B n°s 138-128 et section A n°s 498-499-578

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• DECIDE :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 12 750 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
ELECTRIFICATION	12 750 €
COUT TOTAL	12 750 €
Déduction des subventions	9 945 €
COUT TOTAL NET	2 805 €

Article 2 : Fixe à 1 039,92 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : La propriété foncière concernée est située suivant le plan joint à 80 m de part et d'autre de la voie.

Article 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservie à 0,24 € par m².

Article 3 : Décide que le montant de la participation due par mètre carré sera actualisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

• AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernadette PUYO

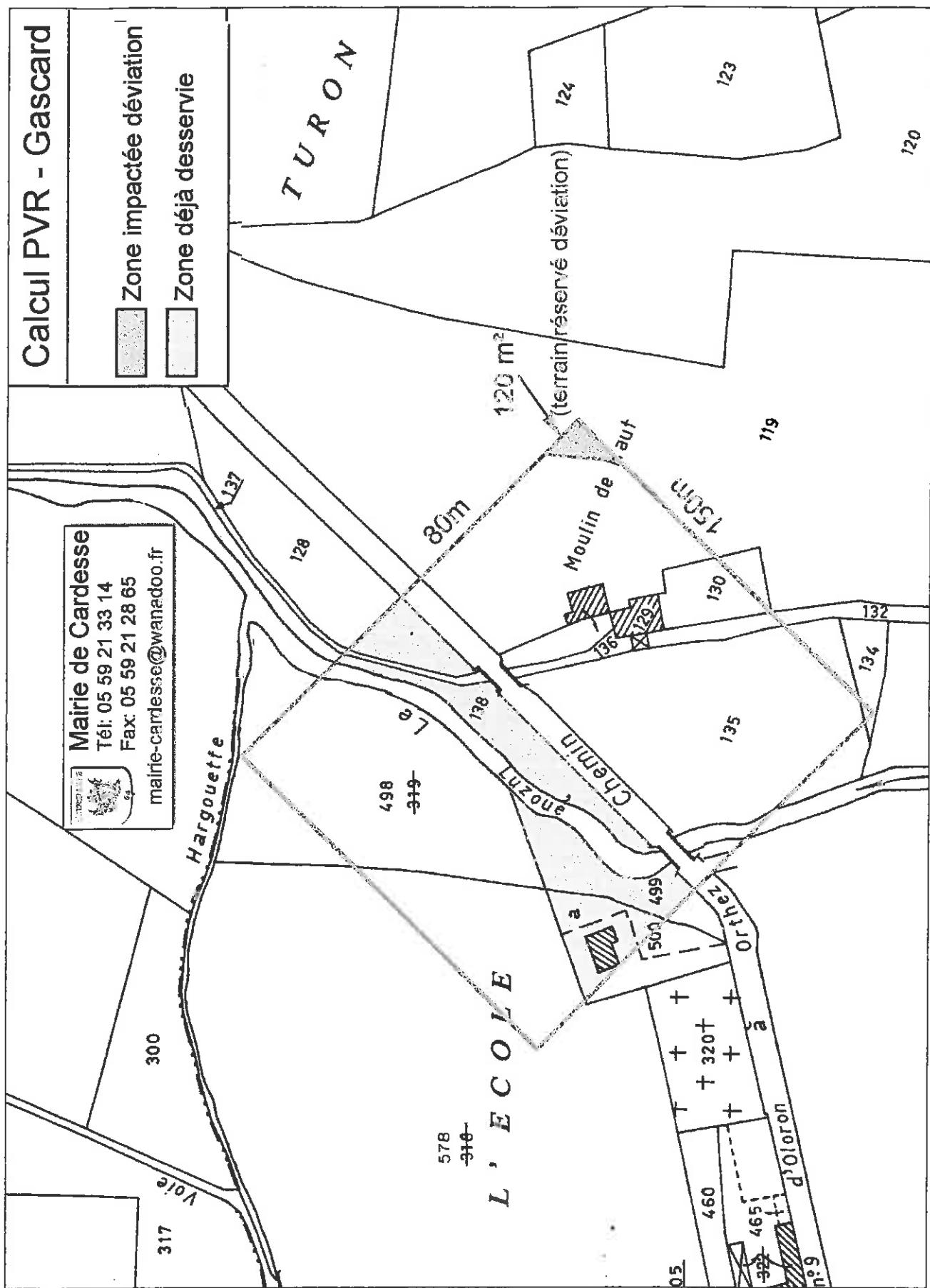


15/09/2008

Calcul PVR - Gascard

Mairie de Cardesse
 Tél: 05 59 21 33 14
 Fax: 05 59 21 28 65
 mairie-cardesse@wanadoo.fr

- Zone impactée déviation
- Zone déjà desservie



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Nbre de conseillers en exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de convocation : 16/02/2007
Date d'affichage : 16/02/2007

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 février 2007

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, Mme GUILHEM-BOUHABEN, M. LAVIE (décédé)

Absents excusés : M. SORLI, Mme BORDIER.

Absente : Mme HOURIE-CLAVIERE.

Secrétaire de séance : M. RIQUE-LURBET.

OBJET : ETABLISSEMENT DES RESEAUX d'ELECTRICITE et de TELEPHONE sur une VOIE PUBLIQUE EXISTANTE : lot A terrain LALAQUE/AMOROS

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de la voie dite côte de Lapuyade justifie des travaux d'établissement des réseaux d'électricité et de téléphone sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

Considérant qu'il faut faciliter l'urbanisation dans la commune,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée par la morphologie du terrain (largeur 45 m),

Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité et de téléphone,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• DECIDE :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 8 134.50 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

ETABLISSEMENT DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
EAU (branchement particulier)	0
ELECTRICITE	8 134.50 €
TELEPHONE	0
COUT TOTAL	8 134.50 €
Déduction des subventions	6 521.37 €
COUT TOTAL NET	1 613.13 €

Article 2 : Fixe à 1 613.13 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : La propriété foncière concernée est située suivant le plan joint à 80 m de part et d'autre de la voie ,

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservie à 0.243 €.

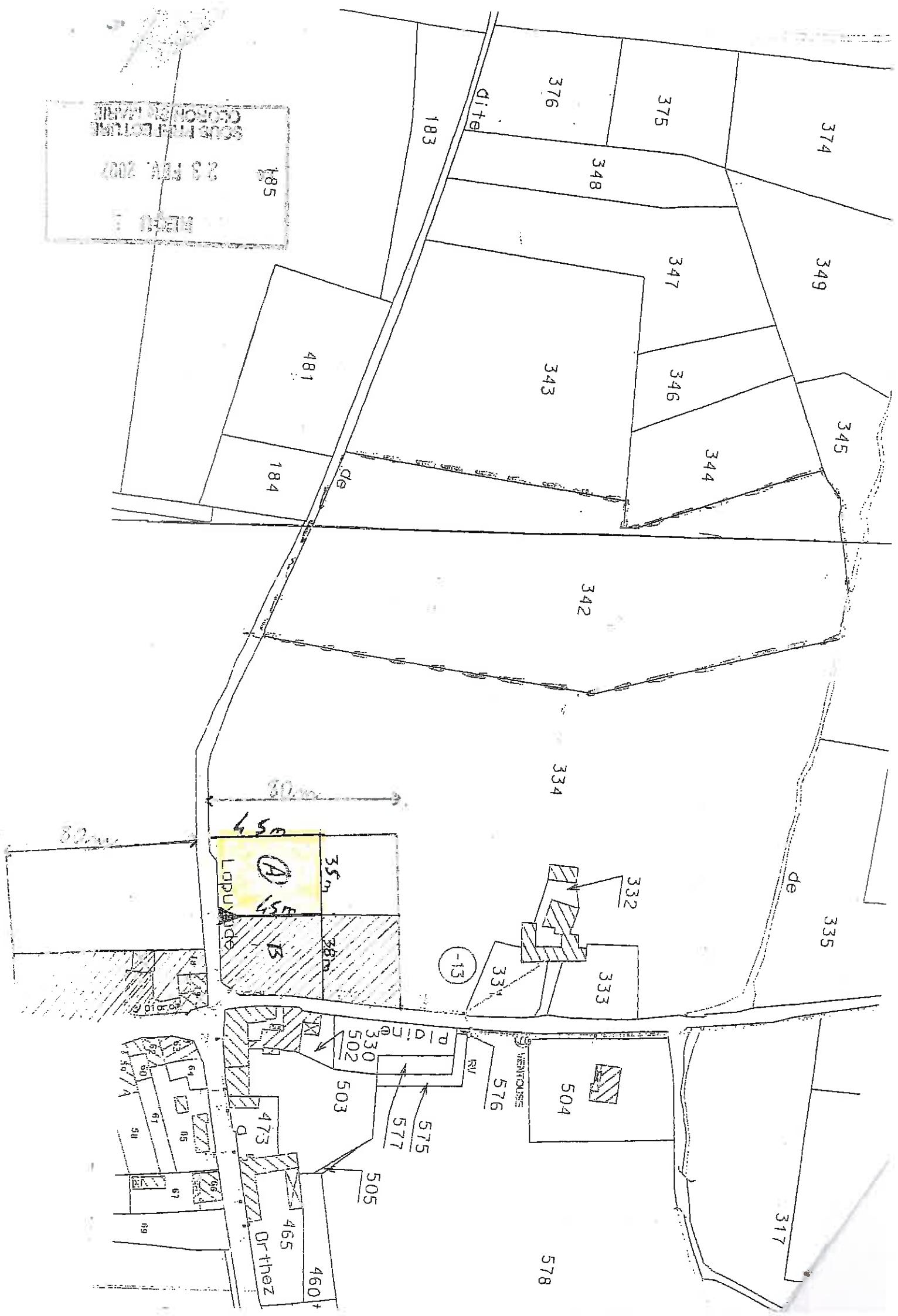
Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre les parties.

Le 23 FEV. 2007

Pour extrait conforme,
Le Maire,

LE PRETEUR
S. LARDE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARDESSE

DÉPARTEMENT

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE CARDESSE

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
11	8	8

Date de la convocation

24 juillet 2013

Date d'affichage

24 juillet 2013

Votes

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille treize et le trente du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette PUYO, Maire.

PRESENTS : Mme PUYO Bernadette, Maire. MM. PERROCHAUD Christophe, LAVIE Gilbert, LAFFARGUE Jean-Louis adjoints, GODIN Loïc, Mmes PUCHEU Mireille, GUILHEM-BOUHABEN Martine, MARTINEZ Josiane

Absents excusés : MM. BORDIER Olivier, CROUTXE André, BOURGOING Pascal,

Secrétaire de séance : GUILHEM-BOUHABEN Martine

N° 130730/01 – PVR LAPUYADE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le document d'urbanisme, à savoir la carte communale, est maintenant opposable : elle a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12/03/2007 et arrêté préfectoral du 23/05/2007.

Certains secteurs ouverts à l'urbanisation dans le cadre de la carte nécessitent cependant des aménagements. Une délibération générale a approuvé le principe du développement par l'institution de P.V.R en date du 04/05/2004.

Le cas se présente sur le chemin de LAPUYADE où l'implantation de futures constructions implique non pas l'aménagement du chemin, mais l'extension ou le renforcement de réseaux.

Le secteur de LAPUYADE pour lequel le coût des travaux a été estimé à 8 093 euros. Dans ce secteur la superficie retenue est de 13 611 m².

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L 332-6-1 et 2, ainsi que les articles L332-11-1 et 2.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une PVR pour le secteur de LAPUYADE.

DECIDE d'engager les travaux correspondants suivant les devis estimatifs ci-annexés

FIXE la part du coût des travaux mis à charge des constructeurs à 100% : Soit 0,59 euros/ m²

DIT que l'emprise de la PVR est fixée à une bande de 80 mètres

DIT que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol (Indice TP 01 : 706.5 [Indice connu en juin, à savoir février 2013 au JO du 3105/2013])

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

le

et publication

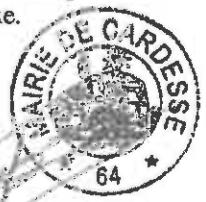
du

ou notification

du

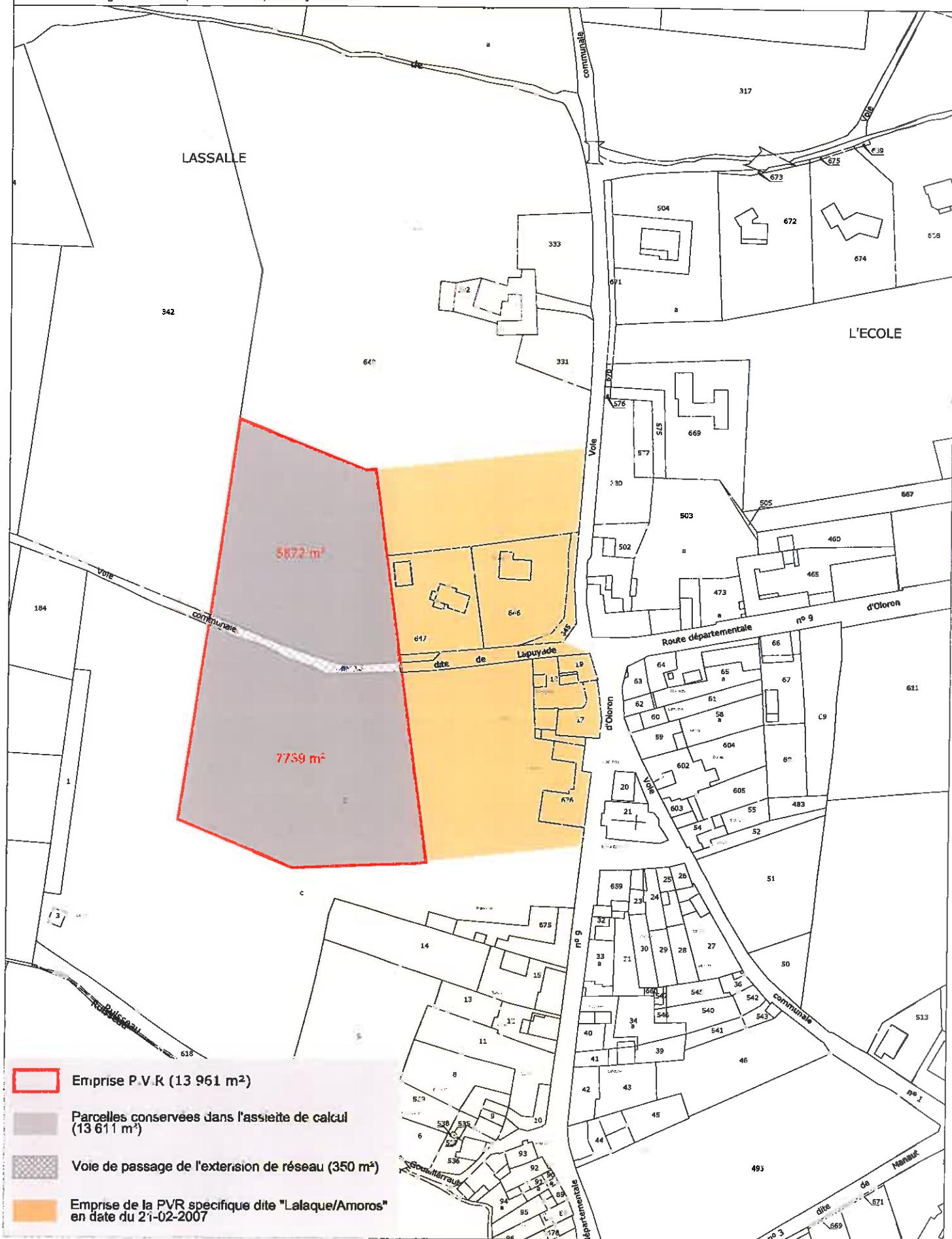


Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CARDESSE
Le Maire,
Bernadette PUYO





Source : direction générale des impôts - cadastre ; mise à jour : 2012



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE

Nbre de conseillers en exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 26/06/2009
Date d'affichage : 26/06/2009

Courrier arrivé le :

10 JUIL. 2009

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LACQ

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 JUILLET 2009

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, GODIN, CROUTXE, BOURGOING, Mmes MARTINEZ, PUCHEU.
Absent excusé : Mme GUILHEM-BOUHABEN
Secrétaire de séance : M. LAVIE

OBJET : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA VOIE COMMUNALE DITE DE CAPDEVIELLE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la Participation pour Voie et Réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE

- Considérant que l'implantation de futures constructions sur la voie communale dite Capdevielle implique l'extension du réseau électrique
- Considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 6 591 m²
- Considérant qu'une adaptation de la limite à 60 mètres au nord de la voie communale dite de Capdevielle par la nature agricole des terrains et leur classement en zone non constructible dans le zonage de la carte communale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DECIDE :**

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total s'élève à 3 651.38 € H.T. Il correspond aux dépenses suivantes :

TRAVAUX D'ETABLISSEMENT OU D'ADAPTATION DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
Extension du réseau d'électricité (aérien)	3 651.38 €
COUT TOTAL	3 651.38 €
Déduction des subventions à recevoir (participation SDEP'A)	2 848.04 €
COUT TOTAL NET	803.33 €

Article 2 : de fixer à 803.33 € la part du coût de l'extension du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint

- à 80 m au sud de la voie communale dite de Capdevielle
- à 60 m au nord de la voie communale dite de Capdevielle par la nature agricole des terrains et leur classement en zone non constructible dans le zonage de la carte communale.

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.12 €.

Article 3 : Que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire absent,
L'adjoint,
Gilbert LAVIE



